

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 103-373-1927 Divers.

n° 103-373-1927

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

31 décembre 1927

Numéro JO

n° 373 du 31/12/1927

Date du numéro

31 décembre 1927

### TEXTE INTÉGRAL

l'article 1er des deux décisions précitées est complété comme suit : « Les salaires prévus feront l'objet, chaque mois, de mandats émis en francs sur les fonds du budget local

chapitre 3, article 2), la piastre étant décomptée d'après le Laux connu par le Journal officiel de la République française parvenu dans la colonie avant l'établissement des mandats. Le montant des frais de passage Hanoï-Djibouti et retour est imputable au budget local de la Côte des Somalis. Le voyage sera assuré par voie de réquisition en 4 classe pour Le-Huvy-Tao et en 3 classe pour Nguyen-Thi-Mai, Tous deux voyagent en de classe sur les chemins de fer.